

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le conseil municipal dûment convoqué le 25 mars 2025 s'est réuni à la salle Mandela de la commune nouvelle BEUGNON-THIREUIL à 20 heures 30 minutes.

Étaient présents : M. Michaël BOBINEAU, M. Cédric CANTET, Mme Anaïs FAUCHER, M. Sébastien FLEURY, Mme Nathalie HAYRAULT, M. Loïk HELIAS, M. Patrice JARRY, M. LIEVRE Jean-Pierre, M. MOREAU David, Mme Elisa NEVEUX, M. ONILLON Denis, Mme PALLUAU Anne, Mme PROUST Fabienne, Mme Lucie RENAULT, M. Philippe TEXIER.

Étaient excusés : Mme Anne ROBIN, M. Gaël JARRY, Mme Marie-Christine LUCAS donne pouvoir à Mme PROUST Fabienne.

Le conseil municipal a désigné Mme Anaïs FAUCHER en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte financier unique 2024 du budget communal et des annexes

Affectation des résultats 2024

Budget de la Commune :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les restes à réaliser de l'année 2024 s'élèvent :

pour les dépenses : 22 050.00 €

pour les recettes : 50 649.18 €

Le Compte financier unique 2024 a fait apparaître :

un excédent de fonctionnement : 216 077.43 €

et un déficit d'investissement : 249 618.09 €

Les membres du conseil ont décidé d'affecter ces résultats comme suit :

Report en section de fonctionnement (002) : 509 134.90 €

Excédent d'investissement (1068) : 193 827.34 €

Budget Lotissement :

Le Compte financier unique 2024 apparaît comme suit :

Un résultat de fonctionnement 0 €

un résultat d'investissement : 0 €

Les membres du conseil ont décidé d'affecter ces résultats comme suit :

Report en section de fonctionnement (002) : . 24 088.24 €

Déficit d'investissement (001) : 98 684.11 €

Budget Commerce Multiservices :

Le Compte financier unique 2024 apparaît comme suit :

un déficit de fonctionnement : 1 590.23 €

et un déficit d'investissement : 15 281.02 €

Les membres du conseil ont décidé d'affecter ces résultats comme suit :

Déficit de fonctionnement (001) : 1766.76 €

Déficit d'investissement (001) : 108 215.76 €

Budget Camping :

Le Compte financier unique 2024 apparaît comme suit :

un excédent de fonctionnement :117.91 €

et un déficit d'investissement : 9 370.04 €

Les membres du conseil ont décidé d'affecter ces résultats comme suit :

Déficit d'investissement : 75 683.29 €

Excédent d'investissement (1068) : 117.91 €

Budget Photovoltaïque :

Le Compte financier unique 2024 apparaît comme suit :
un excédent de fonctionnement : 1 002.90 €
Un résultat d'investissement 0 €

Les membres du conseil ont décidé d'affecter ces résultats comme suit :
Report en section de fonctionnement (002) : ... 1 002.90 €
Report en section investissement (001) : 2 680.61 €

M. le Maire se retire de l'assemblée afin de procéder au vote.
Le conseil municipal vote à l'unanimité les comptes financiers unique 2024.
M. le Maire reprend le cours de la séance.

Vote des budgets primitifs 2025

Après en avoir pris connaissance du budget primitif 2025, Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir procéder au vote de celui-ci.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité vote les budgets primitifs 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement : 1 330 477.90 €
Section d'Investissement : 1 023 989.90 €

BUDGETS ANNEXES :

LOTISSEMENT LA BOBINIERE :

Section de fonctionnement : 139 473.65 €
Section d'Investissement : 197 368.82 €

COMMERCE MULTISERVICES :

Section de fonctionnement : 9 605.00 €
Section d'Investissement : 117 845.76 €

CAMPING :

Section de fonctionnement : 3 205.00 €
Section d'Investissement : 80 009.39 €

PHOTOVOLTAIQUE :

Section de fonctionnement : 2 207.90 €
Section d'Investissement : 2 680.61 €

Vote des taux des taxes locales pour l'année 2025

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

Taux votés :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.25 %
Taxe d'habitation : 8.93 %

Prise des délibérations correspondantes aux décisions des budgets primitifs : création d'opérations, amortissements, subventions aux budgets annexes (amortissements et neutralisation), voirie, bâtiment, achat de matériels, divers

M. le Maire précise que chacune des lignes budgétaires d'investissement valent délibération.

Travaux en régie réalisés par les services de la collectivités – 1 rue du Pin

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision de rénover le logement 1 rue du Pin - Le Beugnon.

Ce projet fera l'objet de travaux en régie réalisés par les services de la collectivité. Les factures de fournitures nécessaires à ces travaux seront par exception imputées directement sur le compte d'imputation définitive soit le 2132 – (N° d'inventaire : 2132-25-1).

Par ailleurs, le temps-agents consacré à ce projet fera l'objet d'une écriture d'ordre de type "travaux en régie" pour valoriser l'immobilisation créée.

Les crédits budgétaires sont prévus en conséquence.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Gâtine Autize :

Modification n°1 du PLUi Gâtine Autize

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de Gâtine-Autize a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2020. Une première procédure d'évolution, une modification simplifiée a été approuvée le 17 janvier 2023.

La présente procédure de modification de droit commun a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2024.

Le PLUi est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaitent développer les communes afin de mettre en œuvre leurs projets de territoire.

Ainsi, avec cette première modification de droit commun, les élus du territoire de Gâtine-Autize souhaitent ajuster aux mieux le PLUi pour permettre la réalisation de projets communaux, intercommunaux et venir ajuster des préciser des pièces et des règles du PLUi.

Après avoir pris connaissance des éléments fournis, le conseil municipal émet un avis favorable.

Modification du règlement associé à la zone NL8

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la parcelle 035 A813 supportant les étangs communaux sur le territoire du Beugnon, est en zone naturelle et que les extensions et constructions sont autorisées sous condition :

Les constructions, installations et ouvrages liés et nécessaires à l'accueil du public (sanitaires, préau...) et les cabanes de pêche, sous réserve que :

- *La somme des surfaces des nouvelles constructions n'excède pas 40 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à celle existante sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi ;*
- *La hauteur maximum des constructions autorisées ne devra pas excéder 4 mètres ;*
- *Leur localisation et leur implantation recherchera le regroupement des constructions et ne devra pas porter atteinte à l'intégrité du site, à la fonctionnalité et à la préservation des milieux naturels et des paysages.*

Les aménagements légers de découverte, de promenade, de pédagogie et les aménagements liés à la fréquentation du site (panneaux, tables de pique-nique, éco compteur ...), et les aires de jeux, sous réserve d'une bonne intégration paysagère.

M. le Maire explique que la tente de réception en bois, installée chaque année se détériore, qu'elle fait environ 200m² de surface, et qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes sur ce site. Ce dernier propose d'envisager la construction d'un abri et pour cela demander la modification du PLUi dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la demande de modification du PLUi pour une construction n'excédant pas 300m². Les constructions ne devront pas porter atteinte à l'intégrité du site, et devront préserver le milieu naturel et les paysages.

Règlement général de Protection des Données (RGPD) :

Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres

Mme Fabienne PROUST rappelle au conseil municipal que la règlementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Centre de gestion des Deux-Sèvres

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville) selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023. Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N°1.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Questions diverses :

- Commission Fêtes et cérémonies :
 - la fête nationale sera célébrée le 13 juillet prochain à La Chapelle Thireuil
 - Forum des associations : Mme Anaïs FAUCHER sollicite les associations
- Bar restaurant : M. le Maire informe du changement de gérance à compter du 15 mai prochain

Les matières à soumettre étant épuisées, la séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.

Emargements des membres du conseil municipal :

M. Denis ONILLON, Maire	Mme Fabienne PROUST Maire déléguée Le Beugnon 1 ^{ère} adjointe	Mme Anne PALLUAU, Maire déléguée La Chapelle 2 ^{ème} adjointe	M. David MOREAU 3 ^{ème} adjoint
M. Cédric CANTET 4 ^{ème} adjoint		M. Michael BOBINEAU	Mme Lucie RENAULT
Mme Anaïs FAUCHER	M. Sébastien FLEURY	Mme Nathalie HAYRAULT	M. Loïk HELIAS
M. Gaël JARRY Excusé	M. Patrice JARRY	M. Jean-Pierre LIEVRE	Mme Marie- Christine LUCAS Excusée
Mme Elisa NEVEUX	Mme Anne ROBIN Excusée	M. Philippe TEXIER	